



L'AGENCE  
DES COOPÉRATIVES  
D'HABITATION

THE AGENCY  
FOR CO-OPERATIVE  
HOUSING

# Fiche d'information : SCHL – Financement de préservation

Le Financement de préservation de la SCHL aide les coopératives d'habitation et les organismes sans but lucratif à demeurer viables et les prépare pour l'avenir.

Ce fonds aide à financer le coût de réalisation des travaux de préservation des caractéristiques des logements communautaires existants.

## Admissibilité du projet

Les coopératives doivent respecter ces normes pour être admissibles.

## Financement de préservation

Vous disposez d'un accord d'exploitation en vigueur administré par le gouvernement fédéral et vous en respectez toutes les conditions (sans les enfreindre).

## Financement initial (volet Préservation)

- Vous avez bénéficié d'un accord d'exploitation fédéral (y compris les coopératives administrées par le gouvernement fédéral et celles transférées en vertu d'une entente sur le logement social (ELS) dont l'accord d'exploitation fédéral est échu).
- Vous avez respecté toutes les conditions de l'accord d'exploitation (sans les enfreindre).
- Votre coopérative est principalement résidentielle avec au moins cinq logements abordables.
- Vos frais de logement doivent être considérés comme abordables selon les critères déterminés par la municipalité, la province ou le territoire ou un autre programme de la SCHL.

## Qui est admissible?

Coopératives d'habitation sans but lucratif et autres organismes de logement sans but lucratif.

[La Fiche d'information sur les produits de la SCHL pour le financement de préservation](#) comprend des renseignements détaillés et les critères d'admissibilité.

## Communiquez avec votre spécialiste en logement abordable.

Un spécialiste régional des solutions de logement de la SCHL peut vous aider avec votre demande. Trouvez votre spécialiste en ligne :  
<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/maintaining-and-managing/managing-affordable-housing/connect-with-affordable-housing-specialists>

## Renseignements généraux ou soutien technique

[centrecontact@schl.ca](mailto:centrecontact@schl.ca) ou  
1-800-668-2642  
[cmhc.ca/financementpreservation](https://www.cmhc.ca/financementpreservation)

## Priorité de financement

En plus de répondre aux normes de base, une proposition se verra accorder une priorité plus élevée lorsqu'il est démontré que le travail soutiendra directement les domaines d'intervention suivants :

- Logement pour les plus démunis (Canadiens vulnérables)
- Logement pour les habitants du Nord (Yukon, T.N.-O. et Nunavut)
- Partenariats/collaborations
- Durabilité sociale
- Durabilité économique
- Durabilité environnementale

## Montant maximal de financement

Le montant maximal de la contribution normalement disponible pour réaliser des activités de préservation admissibles dans une coopérative d'habitation admissible est de 50 000 \$. Cependant, ce montant peut s'élever à 75 000 \$ lorsque la coopérative d'habitation peut clairement démontrer qu'elle fournit un logement à un grand nombre de ménages à faible revenu et que les travaux reflètent les domaines d'intérêt ci-dessus.

## Versements

Les avances seront traitées une fois que la coopérative aura fourni des factures pour la réalisation des activités et que la SCHL aura reçu les pièces justificatives.

## Activités admissibles

Le financement est disponible pour couvrir les coûts des travaux qui aident à préserver les logements communautaires, tels que les suivants :

- Évaluation de l'état du bâtiment
- Planification du remplacement d'immobilisations (PRI)
- Analyse de la viabilité d'exploitation
- Évaluation des conversions effectuées pour tenir compte de l'âge des occupants
- Évaluation énergétique

Le Financement de préservation ne doit pas servir à absorber les coûts de construction, de rénovation ou de renouvellement. Les dépenses/coûts des activités réalisées et facturées avant la date d'approbation du Financement de préservation ne sont pas admissibles.

## Quand présenter une demande

La SCHL acceptera et examinera les demandes de manière continue.

Pour obtenir de l'aide pour remplir votre demande, communiquez avec votre [spécialiste en logement abordable](#). Il peut vous aider à comprendre et à évaluer vos besoins, et à trouver des solutions. Il peut aussi vous indiquer comment la SCHL peut vous aider à atteindre vos objectifs et vous orienter dans notre processus de demande.

## Processus de financement et d'examen

| Étapes  | Détails de la demande  |
|---|--|
| <p><b>Étape 1 :</b> Présentez votre demande à l'aide du formulaire Financement de préservation sur le portail de demande.</p>               | <p>Votre coopérative devra s'enregistrer et présenter une demande de financement de préservation en ligne sur le portail de demande : <a href="#">disponible en ligne</a></p>  |
| <p><b>Étape 2 :</b> Signez et remplissez le document Déclaration d'intégrité.</p>   | <p>Pour que votre demande soit prise en compte, votre coopérative doit remplir et télécharger la Déclaration d'intégrité signée (PDF) sur le portail : <a href="#">disponible en ligne</a></p>   |
| <p><b>Étape 3 :</b> Fournir les documents requis énumérés dans le formulaire Demande de financement de préservation – documents requis.</p> | <p>Pour que votre demande soit prise en compte, votre coopérative doit également fournir et télécharger les documents énumérés dans le formulaire Demande de financement de préservation – documents requis (PDF) sur le portail : <a href="#">disponible en ligne</a></p> |

Au cours de l'évaluation, la SCHL déterminera le montant du financement auquel votre proposition est admissible.

Pour plus d'informations, visitez [cmhc.ca/financementpreservation](http://cmhc.ca/financementpreservation).